

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 3 juin 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble sis au 174, 12^e Avenue (lot 2 133 191 du cadastre du Québec).

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour une habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages, un ratio de stationnement d'une virgule cinq (1,5) case par logement.
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, une marge avant minimale de 0,86 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un bâtiment multifamilial, une marge avant minimale de 3.0 mètres.
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, une marge de recul latérale de 0,00 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un bâtiment multifamilial, une marge de recul latérale minimale de 3.0 mètres.
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, une somme des marges latérales de 0,00 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un bâtiment multifamilial, une somme des marges latérales minimale de 3.0 mètres.
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés.
- Permettre l'interruption de la bande de verdure non adjacente à une rue afin d'aménager un espace à vélo et une case de stationnement, et ce, bien que l'article 4.1.3.1c) i) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une bande de verdure non adjacente à une rue soit aménagée en continu le long de toutes lignes de terrain non adjacente à une rue.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 mai 2024.

Fredy Enrique Alzate Posada
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine